

COVID-19

# Dispositif d'accompagnement du Crédit Agricole

A destination des Acteurs des  
Filières Agricoles

Coronavirus :  
le Crédit Agricole  
se mobilise  
pour accompagner  
ses clients



# Les Caisses régionales mobilisées

- Les Caisses régionales sont pleinement mobilisées pour accompagner leurs clients dans cette période difficile. 140 000 clients agriculteurs, professionnels et entreprises ont bénéficié depuis neuf jours des mesures de pause crédit mises en place rapidement par le Groupe. Les réseaux, les sites internet et les applications assurent à distance les services bancaires, d'assurance et de paiements essentiels à l'activité des clients.
- Les conseillers se concentrent sur le traitement des situations individuelles de leurs clients sur rendez-vous, en priorité par téléphone. Notre réseau de distributeurs de billets assure l'accès aux espèces sur l'ensemble du territoire.

# Dispositif Crédit Agricole

Prêt garanti par l'Etat

Pause sur les remboursements de crédits

Crédit-Bail et Affacturage

Procédure accélérée d'accord de crédit en moins de 5 jours pour les situations les plus urgentes

Autres mesures gouvernementales

# Prêt garanti par l'Etat

## Paramètres connus et arrêtés au 27/03/2020

# Prêt garanti par l'Etat

## Paramètres connus et arrêtés au 27/03/2020

Paramètres	Détails
<b>Mécanisme</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Crédit Court Terme de 12 mois dont le remboursement a lieu à l'échéance (« In fine »)</li><li>- Prêts octroyés entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus</li><li>- Taux 0%</li><li>- Coût de la garantie de l'Etat : 0,25 % (selon critères page 6 Quotité)</li><li>- Sans frais de dossier</li><li>- Au terme des 12 mois, le client choisit de rembourser le crédit ou de demander un échelonnement sur une durée de 5 ans maximum</li></ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Sont concernées les entreprises personnes morales ou physiques en ce compris les artisans, commerçants, <b>exploitants agricoles</b>, professions libérales et micro-entrepreneurs, ainsi que les associations et fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, inscrites au répertoire national des entreprises et de leurs établissements mentionné à l'article R.123-220 du code de commerce, qui présentent l'ensemble des caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- celles qui ne sont pas des sociétés civiles immobilières ;</li><li>- celles qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement ;</li><li>- celles qui ne font pas l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce.</li></ul> <p><b><u>Au bénéfice uniquement de nos clients (hors prospects)</u></b></p>
<b>Exclusions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sociétés civiles immobilières</li><li>- Etablissements de crédit ou sociétés de financement</li><li>- Entreprises qui font l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce</li><li>- Secteur public</li></ul>

# Prêt garanti par l'Etat (suite)

Paramètres connus et arrêtés au 27/03/2020

Paramètres	Détails
<b>Montant Plafond du Prêt</b>	<p><b>25% du Chiffre d'affaires HT 2019</b> constaté, ou du dernier exercice clos.</p> <p><u>Exceptions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Entreprises innovantes</b> (telles que répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) : le plafond ne peut dépasser 2 fois la masse salariale 2019, hors cotisations patronales ;</li><li>- <b>Entreprises créées depuis 1er janvier 2019</b> : le plafond ne peut dépasser 24 fois la masse salariale mensuelle moyenne constatée depuis la création de la société.</li></ul> <p>Pour les entreprises de plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ou de plus de 5 000 salariés, ce plafond peut être calculé sur base consolidée au périmètre incluant tous les établissements du même groupe immatriculés en France et respectant chacun les critères d'éligibilité (voir section bénéficiaires).</p>
<b>Quotité garantie par l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Garantie de l'Etat sur le <b>montant emprunté</b> de :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>90%</b> pour les entreprises de moins de 5 000 salariés et moins de 1,5 Mdrs € de CA</li><li>• <b>80%</b> jusqu'à 5 Mdrs € de CA</li><li>• <b>70%</b> au-delà de 5 Mdrs € de CA</li></ul></li><li>- <b>Pas de garantie complémentaire possible</b> (même sur le solde – sauf pour les grandes entreprises : plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 5 000 salariés)</li></ul>

# Prêt garanti par l'Etat (suite)

Paramètres connus et arrêtés au 27/03/2020

## Coût de la garantie de l'Etat

**Moins de 250 salariés et moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires**

CT Année 1 : 0,25 %

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires :

Année 2 : 0,50 %  
Année 3 : 0,50 %  
Année 4 : 1 %  
Année 5 : 1 %  
Année 6 : 1 %

**Moins de 5 000 salariés et moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires**

CT Année 1 : 0,50 %

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires :

Année 2 : 1 %  
Année 3 : 1 %  
Année 4 : 2 %  
Année 5 : 2 %  
Année 6 : 2 %

**Plus de 5 000 salariés ou plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires**

CT Année 1 : 0,50 %

En cas d'exercice de l'option d'amortissement sur x années supplémentaires :

Année 2 : 1 %  
Année 3 : 1 %  
Année 4 : 2 %  
Année 5 : 2 %  
Année 6 : 2 %

# Pause sur les remboursements de crédits en cours



# Pause sur les remboursements de crédits en cours

- **Objectif** : Préserver la trésorerie des entreprises en suspendant le paiement des échéances en cours.

- **Eligibilité** :

Tout prêt amortissable non réglementé, totalement réalisé et à échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle.

→ Prêts Agilor (financement du matériel agricole) : tous éligibles

→ Crédit-Bail : également éligible

→ Prêts bonifiés : non éligibles pour des raisons réglementaires

- **Au choix au moment de la pause** :

- Augmentation de la durée d'amortissement

- Augmentation du montant des échéances

- **Tableau d'amortissement** :

- La pause se matérialise par une modification du tableau d'amortissement

- Les intérêts intercalaires générés par la pause sont dus et seront payés sur la durée restant à courir

- Sans pénalités ni frais de dossier

*Toutes les CR mettent en place un dispositif de communication pour proposer ces mesures.  
Pour plus d'informations, merci de contacter vos interlocuteurs en Caisse Régionale du Crédit Agricole.*

# Crédit-Bail et Affacturage

# Crédit-Bail et Affacturage

## Crédit-bail mobilier et immobilier

- Report d'échéance : jusqu'à 6 mois sans majoration de taux et sans de frais de gestion.
- Les intérêts de la période de franchise seront perçus en même temps que les loyers suivants
- Les primes d'assurances continuent à être prélevées afin que le client soit toujours assuré.


## Affacturage

- Pour les clients : aménagement du contrat au cas par cas sans frais de dossier.
- Demande d'extension du contrat et prospects : réponse en moins de 5J et financement en moins de 48h sans frais de dossier.
- Une solution Cash in Time permet le financement de factures en moins de 24 h

*Pour plus d'informations, merci de contacter vos interlocuteurs en Caisse Régionale du Crédit Agricole.*

# Autres mesures gouvernementales

# Autres mesures gouvernementales

	Besoin	Dispositif	synthèse	Liens
<b>Pouvoirs Publics</b>  Toute l'info sur : <a href="http://economie.gouv.fr">economie.gouv</a>  	Revenus du chef d'entreprise	Fonds de soutien de solidarité	Fonds destiné à soutenir les travailleurs indépendants : sera abondé par l'Etat et les Régions.	A partir du 31 mars 1500€ S'effectue par demande auprès de chaque centre des impôts
	Prélèvements sociaux	Report ou étalement URSSAF/MSA	Report ou étalement des échéances du mois de mars	<a href="#">Urssaf</a> <a href="#">MSA</a>
	Fiscal : IR, TVA	Report du paiement des cotisations salariales et patronales	Report de 3 mois des cotisations (échéance 15 du mois). Aucune pénalité ne sera appliquée. Le report ou l'accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire.	<a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv</a>
		Annulation des échéances fiscales	Demande conditionnée à la démonstration de difficultés qui vont au-delà d'une simple problématique de trésorerie.	<a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv</a>
		Report du paiement des échéances fiscales du mois de mars	Blocage des prélèvements par les entreprises (ex: acompte IS, taxe sur les salaires...). En fonction de la durée de la crise, ces mesures seront susceptibles d'être étendues aux échéances ultérieures.	<a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv</a> (IR et TVA non-concernés)
	Mesures pour l'emploi	Activité partielle (chômage partiel)	Soutien financier : rehaussement des montants d'indemnisation qui peuvent aller jusqu'à la compensation totale du salaire réel (Plafond d'indemnisation est porté de 1 à 4,5 SMIC). Simplification de la procédure.	<a href="http://pole-emploi.fr">pole-emploi</a> <a href="http://activitepartielle.emploi.gouv.fr">activitepartielle.emploi.gouv</a>
Garantie de financement	Fonds de Garantie d'Etat	Enveloppe de 300 Mds d'€ de garantie adossée aux financements bancaires.	<a href="#">BPI</a>	
Autres	Charges autres	Suspension factures eau, gaz, électricité et loyers	Durée de suspension reste à préciser	Demande de report amiable à adresser à l'organisme concerné